

**Bureau Syndical reconvoqué du
28 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 2023-11-066
Autorisation de Signature – AMO CTV Ajaccio**

Nombre de membres 27			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 9 novembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 22 novembre deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à neuf heures et trente minutes, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
26	11	11	
Présents :			
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre et BONARDI Jean-Paul.			
Pouvoirs :			
Absents :			
MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Panrace et GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 04/12/2023			
et de la publication de l'acte le : 04/12/2023			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p>

Le Président expose,

À la suite de l'approbation de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage par délibération du bureau syndical du 19 octobre 2017 du Syvadec et par le conseil communautaire du 21 juillet 2017 de la CAPA, une consultation, portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction d'une unité de tri et de valorisation dans le grand Ajaccio a été lancée le 10 juin 2018 selon une procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen.

Par délibération 2018-09-056 du 20 septembre 2018, le bureau syndical du Syvadec a autorisé le représentant de la CAPA à signer les pièces contractuelles de ce marché après l'avis de la CAO du Syvadec.

A la suite de la résiliation du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage par la délibération 2023 06 033 du bureau syndical du 1^{er} juin 2023 qui prévoit que la maîtrise d'ouvrage est assurée directement par le Syvadec, il convient d'autoriser formellement le Président du Syvadec à signer les pièces contractuelles dudit marché.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction d'une unité de tri et de valorisation dans le grand Ajaccio, avec le groupement d'entreprises Elcimai / Parme avocats / Calia.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2017-10-063 portant approbation de la délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée à la CAPA par le Syvadec,

VU la délibération n°2018-09-033 du 20 septembre 2018 autorisant le représentant de la CAPA à signer le marché l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction d'une unité de tri et de valorisation dans le grand Ajaccio,

VU la délibération 2023-06-033 portant résiliation de la délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée à la CAPA par le Syvadec,

Considérant que le Syvadec assure la maîtrise d'ouvrage directe,

Considérant que le marché doit poursuivre son exécution,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A la majorité (1 abstention -Monsieur Pierre SAVELLI),

-Donne acte au rapporteur des explications entendues,

-Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de prestations intellectuelles avec le groupement d'entreprises Elcimaï / Parme avocats / Calia.

-Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231128-2023-11-066-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231128-2023-11-066-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023